



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

ARRETE MUNICIPAL n°

22 - 45 15

Portant fermeture temporaire au public de la place d'Austerlitz (Casone)
Le mardi 07 juin 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

VU, l'arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande, en date du 31 mai 2022, de la Direction de la Logistique de la Ville d'Ajaccio ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du débat politique des élections législatives 2022, il est nécessaire interdire le site de la place d'Austerlitz au public afin d'assurer la sécurité des intervenant et des participants ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mardi 07 juin 2022, à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, l'accès au public est interdit.

Le site de la place d'Austerlitz reste accessible aux équipes techniques et aux intervenants.

ARTICLE 2 :

La signalétique appropriée sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le

02 JUIN 2022

Pour M. Le Maire,
Et par délégation
L'Adjoint Délégué à la circulation et au stationnement,

Jacques BILLARD.